



# Décisions municipales

EXTRAIT DU REGISTRE

## **SPORT**

Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES)  
Renouvellement de l'adhésion de la Ville

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22 (24°),

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil au Maire,

vu la délibération du 30 juin 2022 approuvant l'adhésion de la Ville à l'Association Nationale des Elus en charge du sport (ANDES),

vu la décision du 13 juin 2024 renouvelant l'adhésion de la Ville à l'ANDES pour l'année 2024,

considérant qu'il convient de renouveler l'adhésion de la ville pour l'année 2025,

vu l'appel à cotisation, ci-annexé,

vu le budget communal,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** DECIDE de renouveler l'adhésion de la Ville auprès de l'ANDES pour l'année 2025.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE la Ville à verser la cotisation annuelle demandée, qui s'élève pour l'année 2025 à 1 023 €.

**ARTICLE 3 :** DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

**ARTICLE 4 :** CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

**ARTICLE 5 :** AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication à Madame la Préfète du Val-de-Marne, au comptable public d'Ivry-sur-Seine et à l'association.

FAIT EN MAIRIE LE 18 DEC. 2024

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 18 DEC. 2024  
RECU EN PREFECTURE  
LE 18 DEC. 2024  
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE  
LE 18 DEC. 2024

Le Maire d'Ivry-sur-Seine

  
Philippe BOUYSSOU



*Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de la présente décision.*